

**DECISION**

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL  
GEOSPHERE / GFI PROGICIELS.**

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de contracter avec GFI PROGICIELS,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de contracter avec GFI PROGICIELS, sis 145 boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen pour assurer la maintenance du logiciel Géosphère (assistance téléphonique, télémaintenance, abonnement aux versions et déploiement) du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Pour un montant annuel de 784.27 € HT soit 941.12 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal à la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Saint Marc Jaumegarde, le 12 janvier 2018  
Le Maire,  
Régis MARTIN



*Rt*

Affiché le 30 janvier 2018

Accusé de réception en préfecture  
013-211300959-20180112-2018-02-dec-DE  
Date de réception préfecture : 30/01/2018